

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-11-516

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2021-11-517

4. Approbation du procès-verbal de la séance d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 5 octobre 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 5 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-518

5. Nomination des membres au conseil d'administration - Régie incendie des Monts (RIDM)

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil d'agglomération à la suite du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la protection incendie est une responsabilité d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville choisit son délégué parmi les membres de son conseil pour siéger au conseil d'administration d'une régie;

CONSIDÉRANT que le nouveau maire de Sainte-Agathe-des-Monts est monsieur Frédéric Broué et que le nouveau maire d'Ivry-sur-le-Lac est monsieur André Ibgby;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Frédéric Broué à titre de délégué du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts comme membre du conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts (RIDM) et, en cas d'absence de celui-ci, monsieur André Ibgby à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-519

6. Modification - Calendrier des séances du conseil d'agglomération – 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil d'agglomération doit dorénavant établir un calendrier de ses séances ordinaires et ce, avant le début de chaque année civile;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ses compétence d'agglomération, accepte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2021, lesquelles débiteront à 19 heures, sauf exception, tel que défini ci-dessous :
 - 18 mai 2021
 - 5 octobre 2021
 - 17 décembre 2021, à 14 heures
 - 21 décembre 2021

Initiales	
Maire	Greffier

2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2021-11-520

7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-521

8. Nomination - Maire suppléant et Municipalité Régionale de Comté (MRC) - 2021-2022

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil municipal à la suite du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale compris dans son territoire et qu'en cas d'absence du maire, il peut être remplacé par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Marc Tassé, conseiller, à titre de maire suppléant, pour la période du 23 novembre 2021 au 31 décembre 2022 inclusivement;
2. de désigner monsieur Marc Tassé à titre de substitut du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-11-522

9. Nomination - Représentants du conseil municipal - Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil municipal à la suite du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil sont appelés à siéger sur différents comités, organismes ou autres, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Frédéric Broué, maire, pour siéger à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL);
2. de désigner madame Brigitte Voss, à titre de substitut du maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour siéger à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la RITL;
3. d'autoriser ces personnes à présenter une réclamation pour le remboursement des frais encourus pour ces rencontres, selon le *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER PRÉSENTS

2021-11-523

10. Nomination - Représentativité du conseil municipal - Divers organismes

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil municipal à la suite du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil sont appelés à siéger sur différents conseils d'administration, comités, organismes ou autres, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les règles de gouvernance des divers organismes prévoient un poste réservé à un membre du conseil municipal au sein de leur instance décisionnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le conseiller, monsieur Sylvain Marinier, et comme substitut le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Brygitte Foisy, pour représenter la Ville comme observateurs au conseil d'administration de l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, et le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'organisme Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;
3. de désigner la conseillère, madame Nathalie Dion, à titre d'observatrice, représentant le conseil municipal, au conseil d'administration de l'organisme Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;
4. de désigner la conseillère, madame Brigitte Voss, pour représenter la Ville au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-524

11. Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil municipal à la suite du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer la trésorière, madame Chantal Reid, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - demander l'ouverture par Desjardins de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
 - obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;
 - signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.
2. d'autoriser la trésorière, Chantal Reid, et la comptable, Kim Hébert-Gareau, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;

Initiales	
Maire	Greffier

- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.
3. d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :
- deux signatures requises, soit une (1) signature parmi le maire et le maire suppléant ainsi qu'une (1) signature requise parmi la trésorière et la directrice générale;
4. de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.
5. de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :
- Maire : Frédéric Broué
 - Maire suppléant : Marc Tassé
 - Directrice générale : Cécile Cléroux
 - Trésorière : Chantal Reid
 - Comptable : Kim Hébert-Gareau
6. que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
7. que cette résolution soit en vigueur à partir du 24 novembre 2021 et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Marc Tassé déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2021-11-525

13. Représentation de la Ville - Autorisation- Éco-corridors laurentiens

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-567, sujettes à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la participation du conseiller monsieur Marc Tassé, à la formation "Assurer une gestion optimale de l'urbanisation" donnée par Éco-corridors laurentiens, tenue le mardi 23 novembre 2021, de 14 heures à 16 heures, par visioconférence, au coût de 64,67 \$;
2. d'autoriser monsieur Marc Tassé à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR MARC TASSÉ REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2021-11-526

14. Calendrier des séances 2021 - modifications

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les dates de séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 par la résolution numéro 2020-11-451, modifiée par la résolution numéro 2021-06-282;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une séance ordinaire le 30 novembre 2021 à 19 heures étant donné l'élection générale du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer les séances prévues le 14 décembre 2021 au 17 décembre 2021, à 14 heures pour la séance du conseil d'agglomération et immédiatement après pour la séance du conseil de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer les séances prévues le 17 décembre 2021 au 21 décembre 2021, à 19 heures pour la séance du conseil d'agglomération et immédiatement après pour la séance du conseil de Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier le calendrier des séances ordinaires comme suit :

• 19 janvier 2021	• 16 février 2021
• 23 mars 2021	• 20 avril 2021
• 18 mai 2021*	• 15 juin 2021
• 20 juillet 2021	• 31 août 2021

Initiales	
Maire	Greffier

• 21 septembre 2021	• 5 octobre 2021*
• 23 novembre 2021	• 30 novembre 2021
• 17 décembre 2021*	• 21 décembre 2021*

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures et pour le 17 décembre 2021, à 14 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-527

15. Octroi de contrat - Renouvellement des assurances générales - La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'assurances de dommages de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier de la MMQ exempte les municipalités de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la proposition d'assurances de la MMQ pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclusivement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclusivement, pour un maximum de 377 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police no MMQP-03-078032.14;
2. que la greffière soit autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente;
3. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires appropriés selon la nature des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-528

16. Autorisation - Don de surplus de matériel de bureau - Polyvalente des Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des surplus de matériel de bureau découlant des élections et de la numérisation des documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'espace aux fins de la gestion des documents permanents et le peu de valeur de ce matériel;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Monts a hébergé les élections municipales 2021 et que plusieurs de ses élèves ont besoin de matériel scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer à la réussite scolaire des jeunes;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service juridique et greffière à faire don de ces surplus à la Polyvalente des Monts pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2021-11-529

17. Financement par la réserve financière - Eau potable (2019-M-284)

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs plaintes de basse pression dans la zone en élévation du secteur Mont-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE des tests de débit/pression sur les bornes-fontaines du secteur du Mont-Catherine qui se situent dans la portion surpressée, soit après le surpresseur sur la montée des Samares, et que ces tests confirmaient les problèmes de basse pression;

CONSIDÉRANT QUE certaines études d'avant-projet visant à définir les causes du problème et d'identifier des solutions sont nécessaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 50 000 \$ de la réserve financière - Eau potable (2019-M-284), pour couvrir les frais des études nécessaires visant à définir les causes et les solutions afin de régler la situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES JURIDIQUES

2021-11-530

18. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Cour du Québec - 700-22-042684-208

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Amzallag et madame Zipora Milstain Amzallag ont intenté une demande introductive d'instance en dommages devant la Cour supérieure contre la Ville dans le dossier portant le numéro 700-17-015270-183, le 14 juin 2018, pour un montant de 500 000 \$ à la suite de la démolition de certains des bâtiments insalubres qui leur appartenaient;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'ils ont réduit leur réclamation, de façon verbale, lors de l'audience tenue devant l'Honorable Marie-Claude Lalande, j.c.s., le 14 septembre 2020, pour un montant de 84 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réduction de la réclamation, le dossier a été transféré devant la Cour du Québec et porte désormais le numéro de cour 700-22-042684-208;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2021-11-531

19. Autorisation de signature - Bail - Restaurant du centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire qu'un service de restauration soit offert au centre sportif Damien-Héту pour le bénéfice des utilisateurs du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite signer un bail pour l'exploitation d'un restaurant dans l'édifice du centre sportif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la location à La Remorque BBQ S.E.N.C., d'un espace commercial pour l'exploitation d'un restaurant dans l'édifice du centre sportif Damien-Héту pour une période de six mois, du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022, pour un loyer total de 2 700 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes, modalités et conditions du bail, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, le bail et tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-11-532

20. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Fermeture de rue - Les Étoiles de Noël

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, en collaboration avec le Centre de pédiatrie sociale des Laurentides, organise une distribution de cadeaux samedi le 11 décembre 2021, au 10, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'événement "Les Étoiles de Noël", est organisé et sanctionné par le coordonnateur local en police communautaire, monsieur Geoffroi Vadnais;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser pour la tenue de l'événement "Les Étoiles de Noël" ayant lieu samedi le 11 décembre 2021, de 9 heures à 13 heures :

- La fermeture partielle de la rue Saint-Antoine entre 9 heures et 13 heures, selon le plan présenté en annexe;
- L'installation d'enseignes et de panneaux de détour dans les secteurs indiqués en annexe;

à la condition que l'organisation de l'événement "Les Étoiles de Noël" :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2021-11-533

21. Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale relative à un service de déneigement et d'épandage d'abrasif sur des chemins municipaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative au déneigement et à l'épandage d'abrasif, par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sur le tronçon du chemin du lac Beauchamp, d'une longueur de 1,3 km, identifié comme étant le chemin Kinkora, et sur le tronçon du chemin Chalifoux d'une

Initiales	
Maire	Greffier

longueur de 0,7 km, tous deux situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence par le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-534

22. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ministère des Transports du Québec - Travaux de rapiéçage manuel de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des travaux de rapiéçage de pavage sur des routes relevant de la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'éviter des dommages aux véhicules ou des accidents;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le MTQ à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour des travaux de rapiéçage manuel dans le carrefour giratoire de la rue Principale (Rte 117), sur la rue Saint-Venant (Rte 329 sud) et sur le boulevard Norbert-Morin (Rte 117) aux alentours de l'intersection avec la rue Préfontaine;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer au nom de la Ville l'entente numéro 8807-21-MU01 à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, pour un montant de 13 060,06 \$, incluant les taxes applicables, pour le rapiéçage manuel des chaussées du carrefour giratoire de la rue Principale (Rte 117), de la rue Saint-Venant (Rte 329 sud) et du boulevard Norbert-Morin (Rte 117) aux alentours de l'intersection avec la rue Préfontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-11-535

23. Attestation de fin des travaux - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - Dossier AIRRL-2020-672 - Réfection d'une partie du chemin du Lac-Azur

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés :
* du 5 novembre au 16 novembre 2020;

* du 18 mai au 4 juin 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

* du 24 au 25 août 2021.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts transmet au MTQ les pièces justificatives suivantes :

1. le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du MTQ;
2. les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
3. la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant de la fin des travaux;
4. un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise la présentation au MTQ de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-536

24. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Acquisition d'un système de visioconférence mobile à deux écrans - TI-2021-022

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'équiper d'un système de visioconférence mobile à deux écrans;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour cette acquisition ont été affectées au Fonds de roulement - Ville par la résolution 2021-10-493;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0308, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société CBCI Telecom Canada inc. un contrat pour la fourniture d'un système de visioconférence mobile à deux écrans au montant de 48 032,52 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de services joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS

25. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-322

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 7 au 22 octobre 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-322 décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la montée des Samares*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

26. Période de questions sur l'ordre du jour

27. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-11-537

28. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

Initiales	
Maire	Greffier

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier